

5^{ème} PLATEFORME INONDATIONS
Sous-bassin de la Senne
Réunion du 21 SEPTEMBRE 2016

Présences

Nom	Prénom	Organisme et Fonction	Courriel
Abras	Sven	SPW-DGO3 – Eaux de Surface	sven.abras@spw.wallonie.be
Aernoudt	Edouard	Agriculteur, Nivelles	edouard.aernoudt@gmail.com
Alphonse	Cécile	Seneffe, éco-conseillère	c.alphonse@seneffe.be
Baeyens	Dominique	CR Senne, animatrice	info@crsenne.be
Baudelet	Mathieu	Braine-le-Château, conseiller environnement	Mathieu.Baudelet@braine-le-chateau.be
Bernard	Laura	Service environnement - Rebecq	laura.bernard@commune-rebecq.be
Buda	Caroline	CCATM de Courcelles	
Camberlin	Olivier	Service travaux - Nivelles	olivier.camberlin@nivelles.be
Canart	Daniel	Braine-le-Comte	
Clantin	Andrea	IDEA	
Coupez	Stéphane	IDEA	Stephane.Coupez@idea.be
De Jonghe	Caroline	CR Senne - Coordinatrice	info@crsenne.be
Decuyper	Claudine	Enghien - Chef de Service et Eco-Conseillère	environnement@enghien-edingen.be
Delbauve	Valérie	Tubize – Collaboratrice de Bruno Soudan Echevin	Valerie.Delbauve@tubize.be
Delferrière	Sébastien	CR Senne – Chargé de projet	info@crsenne.be
Deneef	Stéphanie	Nivelles – Chef Travaux	stephanie.deneef@nivelles.be
Denimal	Jean-Paul	Rebecq – Echevin de	jeanpauldenimal@hotmail.be
Devriese	Guy	Echevin de l'environnement -	devrieseguy@yahoo.fr
Dewil	Paul	Président du Groupe Transversal Inondations (GTi) – Coordinateur du Centre Régional de Crise (CRC)	paul.dewil@crc.gov.wallonie.be
Ducarme	Pauline	CR Senne – Co-coordinatrice	info@crsenne.be
Faucq	Michel	Guide nature du pays des collines	
Fayt	Christian	Ittre - Echevin des travaux Président CR Senne	christian.fayt@live.be
Gaspart	Axel	IDEA	

Gobert	Claudine	Seneffe – Agent administrative environnement	C.Gobert@SENEFFE.BE
Godin	Gauthier	IDEA	
Goethals	Hélène	Service environnement – Pont-à-Celles	Helene.Goethals@pontacelles.be
Horlait	Jean-Charles	SPW – DGO3 – DCENN –	jeancharles.horlait@spw.wallonie.be
Huart	Pierre	Bourgmestre de Nivelles	pierre.huart@skynet.be
Installé	Patrick	SOS Inondations	installePatrick@P-Installe.be
Jadin	Guy	SOS Inondations - Président	guy.jadin@skynet.be
Jadot	Jean-Marc	SPW – DGO1 – Directeur des routes du Brabant wallon	dgo1-43@spw.wallonie.be
Lahousse	Audrey	SPW - DGARNE	audrey.lahousse@spw.wallonie.be
Lecomte	Jean	SPW – DGO3 – DCENN - Fonctionnaire d'Encadrement	jean.lecomte@spw.wallonie.be
Mahieu	Gilles	Gouverneur de la Province du Brabant wallon	sophie.mahieu@gouverneurbw.be
Manssens	Christophe	Natagriwal	cmanssens@natagriwal.be
Massart	Isabelle	IBW - Chef de service Etudes	imassart@ibw.be
Mathy	Quentin	SPW-DGO2	quentin.mathy@spw.wallonie.be
Meert	Thibault	SPW-DGO1	thibault.meert@spw.wallonie.be
Meganck	Eric	SPW-DGARNE	eric.meganck@spw.wallonie.be
Nardella	Alexandre	IPALLE	alexandre.nardella@ipalle.be
Neusy	Philippe	Contrat de Rivière Senne	info@crsenne.be
Neuwels	Mailis	Eco-conseillère - Nivelles	mailis.neuwels@nivelles.be
Poll	Bénédicte	Bourgmestre de Seneffe	B.Poll@SENEFFE.BE
Pontégnie	Delphine	SPW – DGO2 – Direction de la gestion hydrologique intégrée	delphine.pontegnie@spw.wallonie.be
Ransy	Arnaud	Union des villes et des communes wallonnes	arnaud.ransy@uvcw.be
Rigot	Pascal	Echevin - Nivelles	pascal.rigot@nivelles.be
Rousseau	David	Braine-le-Comte	
Rulmont	Benjamin	Représentant de M. Bastin – Province du Brabant Wallon	benjamin.rulmont@brabantwallon.be
Somer	Laurent	Valbiom	somer@valbiom.be
Staquet	Jean-Baptiste	SPW - Giser	jeanbaptiste.staquet.ext@spw.wallonie.be
Thienpont	Michel	CR Senne Trésorier - représentant de la FWA	NA

Van Roy	Carole	CR Senne – Chargée de mission	info@crsenne.be
Van Esbeen	Guy	Service incendie de Tubize	guy.vanesbeen@incendiebw.be
Vervoort	Christelle	Service urbanisme - Nivelles	christelle.vervoort@nivelles.be

Excusés

Nom	Prénom	Organisme / Fonction
Bastin	Marc	Député provincial du Brabant wallon
Bontems	Anne-Catherine	Waterloo - Eco conseillère
Collin	René	Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine
Daye	Maxime	Bourgmestre de Braine-le-Comte
Delory	Jean-Pol	Conseiller au cabinet du Ministre Furlan
Deman	Valérie	Rebecq - Eco conseillère
Ferain	Marc	Echevin de l'environnement à Soignies
Fumière	Jean-Pierre	SOS inondations Tubize
Furlan	Paul	Ministre des Pouvoirs Locaux, Politique de la Ville, Logement et Energie, Climat
Hustin		Service travaux de Seneffe
Lebrun	Camille	Soignies – Conseillère en environnement
Soudan	Bruno	Echevin des inondations de Tubize
Versmissen	Chantal	Echevin de l'environnement de Braine-l'Alleud
Wautier	Jean-Marc	Braine-l'Alleud

Ordre du jour

- **9h15 – mot de bienvenue, présentation de la 5^e Plateforme inondations** et rappel du contexte par **Pierre Huart**, Bourgmestre de Nivelles, **et Christian Fayt**, Président du Contrat de Rivière Senne
- **9h20 – analyse des évènements de mai-juin 2016 par le Groupe Transversal Inondations (Paul Dewil)**
- **9h45 – outils à disposition des communes**
 - o **Présentation par l’UVCW (Arnaud Ransy)**
 - o **Outils du SPW au niveau de parcellaire agricole via la cellule GISER (Jean-Baptiste Staquet)** techniques végétales d’hydraulique douce
 - o **Services fournis par la DAFOR (SPW) dans la lutte contre les inondations (subventions, etc.) (Eric Meganck)**
 - o **Outils de la Province (Benjamin Rulmont, représentant de Marc Bastin – Député provincial, Brabant wallon)**
 - o **Questions-réponses**
- **11h – pause-café et accueil presse**
- **11h15 – soutien du CRSenne** (mise en place de fascines mortes et paille).
- **11h20 – le point de vue de l’agriculteur (Michel Thienpont (FWA) et Edouard Aernoudt (agriculteur))**
- **11h30 – le point sur les communes engagées dans procédure GISER pour la Senne– tour des communes** (avec parole à chacune)
- **12h30 – conclusions et lunch**

ANNEXES :

DISPONIBLE EN LIGNE sur notre site : www.crsenne.be

Compte-rendu

1. Mot de bienvenue

M. le Bourgmestre de la ville de Nivelles Pierre Huart et M. Christian Fayt, Président du Contrat de Rivière Senne accueillent les participants à cette 5^{ième} plateforme inondations annuelle. Celle-ci se tient à Nivelles parce que des événements importants de coulées de boue et d'inondations s'y sont produits récemment.

M. Fayt salue la présence du Gouverneur du Brabant wallon, M. Gilles Mahieu.

M. Paul Dewil ayant du retard, l'ordre des présentations est modifié.

2. Présentation d'Arnaud Ransy (Union des Villes et Communes de Wallonie)

Voir Présentation

2 grandes parties pour cette présentation : le droit administratif et le droit civil.

1. Droit administratif

a. La police générale

La responsabilité communale implique l'obligation :

- de maintenir l'ordre public,
- de n'ouvrir à la circulation que des voiries sûres,
- d'agir uniquement si trouble ou risque de trouble public.

L'exercice de cette responsabilité communale peut se faire suivant :

- L'adoption d'un règlement par le Conseil (si le problème est généralisé),
- L'adoption d'un arrêté par le Bourgmestre (si les problèmes sont ponctuels),
- L'exécution de travaux par la commune sur le territoire communal ou sur des terrains acquis à cet effet,
- La prise en charge financière des coûts liés aux mesures de prévention et de gestion des coulées de boues, sauf si preuve est faite que le propriétaire est fautif ou que l'évènement est reconnu comme calamité.

D'une manière générale, les solutions sont négociées afin de favoriser la voie diplomatique et une résolution la moins attentatoire possible.

b. Les polices spéciales

2 grands points : une (des) police(s) spéciale(s) :

- via des autorisations administratives, afin d'agir sur la problématique via les demandes de permis,
- via des règlements communaux (d'urbanisme (RCU), en matière de protection de la nature ou encore en matière de lutte contre l'érosion des sols).

2. Droit civil

a. La servitude d'écoulement (Art 640)

Il existe des obligations qui s'appliquent aux propriétaires des fonds inférieurs et des fonds supérieurs (Cf. présentation). Pour simplifier, le propriétaire inférieur a une obligation de libre écoulement de l'eau et celui du fond supérieur l'obligation de ne pas aggraver la situation.

b. Théorie des troubles de voisinage (Art 544)

Cette théorie ne peut s'appliquer pour l'érosion et/ou les coulées boueuses.

En conclusion, la solution concertée, sur base conventionnelle reste la meilleure approche.

Questions/réponses

Isabelle Massart (IBW) : avec le CODT, les règlements communaux auront juste une vocation de « guides », non contraignants mais indicatifs. Comment les faire appliquer dans les permis ?

Arnaud Ransy : on ne parlera plus d'y déroger mais de s'en éloigner. Si le permis veut s'en écarter, il faut une motivation précise et circonstanciée ; la règle demeure ! Le principe est le respect de cette indication.

Christelle Vervoort (éco-conseillère à la ville de Nivelles): existe-il déjà des communes ayant ce règlement communal concernant l'érosion des sols ? Peut-on faire valoir l'art. D 263 du code de l'agriculture ? (art. D 263 Sous réserve des dispositions prises en vertu du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols, le Gouvernement est habilité à prendre des mesures de lutte contre l'érosion des sols soumis à l'activité agricole à l'échelle appropriée en tenant compte des aspects agronomiques).

Arnaud Ransy : non aucune commune n'en dispose car au préalable, le gouvernement wallon doit avoir pris un arrêté avant de pouvoir utiliser cet article du code de l'agriculture. À ce jour ce n'est pas le cas.

M. Meganck précise que la DDR a déjà envoyé une série de projets au Ministre à ce sujet.

M. Fayt rappelle « mieux vaut un bon accord, qu'un mauvais procès ».

3. Présentation de Jean-Baptiste Staquet de la cellule GISER : techniques végétales d'hydraulique¹ douce

Voir la présentation.

CONSTAT – DIAGNOSTIC – SOLUTIONS

Agir en 3 temps :

1. Actions sur les parcelles agricoles : lutte contre le détachement des particules de terre
2. Actions d'aménagements hydrauliques : action sur le transport, flux de l'eau
3. Actions sur l'urbanisation (un village) et l'urbanisme (une parcelle) : lutte contre les dépôts de crue qui causent les dégâts aux habitations, voirie...

Exemples de solutions :

- fascines (piéger les sédiments)
- bandes enherbées, chenal enherbé (conduire le flux)
- zone de rétention (ex. mare permanente avec un 2^{ème} niveau)
- aménagement en voirie (ex. petits barrages avec débit de fuite)

¹ L'hydraulique est une branche de la mécanique des fluides qui traite des liquides, notamment de l'eau. (Larousse 2001)

Pour le diagnostic, une étude hydraulique est réalisée de l'aval vers l'amont, les trajets de l'eau sont analysés (carte ERUISSOL et carte ALEA INONDATIONS en ce qui concerne le ruissellement).

Pour la mise en place des aménagements par contre, on part de l'amont vers l'aval (car moins à gérer plus on est en amont).

En matière d'urbanisme, M. Staquet rappelle de faire attention aux graviers, aux cendrées ou copeaux de bois qui emportés, bouchent l'éégouttage, et empêche l'évacuation des eaux. Certains aménagements peuvent être envisagés sur les habitations : batardeau ou bosse à l'entrée de garage ou quelques briques maçonnées devant les soupiraux, fossé parabolique entre deux maisons.

En conclusion, la cellule GISER prend différents aspects en compte avec la commune et l'agriculteur pour trouver des solutions concertées.

Remarque : tout courriel envoyé à l'adresse générale erosion@spw.wallonie.be arrive à la fois à la cellule GISER et à la DAFOR et sera orienté vers le service le plus adéquat.

Questions/réponses

Isabelle Massart (IBW) : quelles informations donne-t-on aux notaires ? Parfois ils utilisent mal la carte et informent trop vite les clients d'un risque, qui peut-être n'existe pas sur le terrain (le pixel de la carte de l'aléa est de 10 m). On arrive parfois à des ventes ratées sans raison car l'information est mal interprétée. Existe-il ou est-il prévu un outil pédagogique à l'intention des notaires ?

J-B Staquet répond que des formations sont prévues pour les communes, qui sont les interlocuteurs privilégiés de GISER, mais pas pour les notaires.

Paul Dewil précise que ce n'est pas le rôle des notaires d'interpréter quoique ce soit. Ils doivent juste notifier la présence d'un aléa d'inondations, d'un axe de ruissellement etc. C'est lors de la délivrance des permis que le gestionnaire du dossier (commune ou autre) peut interpréter. Cette carte reste une interprétation graphique et n'est pas la réalité.

Caroline De Jonghe demande vers qui renvoyer les habitants inquiets par la localisation d'un bien en zone d'aléa (des coups de fil à ce sujet arrivent régulièrement au CR)?

Paul Dewil répond de les orienter soit vers la commune, soit vers les services du SPW (DCENN) (voire le GTI).

Guy Van Esbeen : il y a souvent des problèmes avec l'entretien des aménagements de lutte contre les coulées de boues ou inondation...

Arnaud Ransy répond que généralement une convention est réalisée et dans celle-ci il est indiqué qui doit entretenir la fascine (par exemple). Le GISER n'est pas là pour contrôler mais peut réaliser une note si lors d'une visite ils se rendent compte qu'un aménagement ne fonctionne plus.

Sven Abras (SPW DGO3 ESu) : si les gens se protègent en réalisant des aménagements comme les entrées de garages adaptées, avec la loi d'obligation d'écoulement, le propriétaire situé en aval ne peut-il pas se retourner contre le propriétaire en amont ?

Arnaud Ransy répond qu'il faudrait prouver qu'il y ait entrave à l'écoulement et démontrer qu'un dommage en résulte.

Daniel Canart (échevin, Braine-le-Comte) : estime que l'entretien annuel des fossés devrait être imposé aux communes et que la Région wallonne devrait allouer un budget aux communes pour le faire. Idem pour les fossés du SPW.

Christian Fayt remercie la cellule GISER du travail qu'elle effectue (réponses rapides, petits aménagements efficaces et peu coûteux, contact avec les agriculteurs...).

Il demande : en matière de travaux sur le terrain privé, quels sont les moyens pour les communes pour en placer ?

Arnaud Ransy rappelle que c'est possible via le règlement communal ou un arrêté de police (jusqu'à expropriation) sur un terrain privé, mais il faut pouvoir prouver la proportionnalité des mesures. Il faut présenter l'aménagement comme une mesure de protection car il y a un risque public. Cependant le mieux reste l'approche concertée.

Christelle Vervoort demande la précision suivante : lorsque des travaux doivent être menés par la commune sur terrain privé, le Directeur général peut-il signer cette dépense ?

Arnaud Ransy : si ces travaux sont présentés dans l'intérêt général (protéger le domaine public par exemple)- et non une amélioration pour le privé- cela peut se justifier. La commune peut également répercuter ces frais sur le responsable, si la faute est démontrée.

Christophe Manssens (Natagriwal) : l'information des agriculteurs concernant les MAEC est en cours. Il existe des MAEC qui peuvent jouer un rôle de lutte contre les érosions, que les agriculteurs peuvent mettre en place et qui sont subsidiées. La négociation est très importante entre la commune et l'agriculteur.

4. Services fournis par la DAFoR (SPW) dans la lutte contre les inondations (subventions, etc.) (Eric Meganck)

Voir la présentation.

Monsieur Meganck présente tout d'abord les différentes missions de la DAFoR :

- assure toutes les missions confiées à l'Administration par le titre 11 du Code wallon de l'Agriculture (secrétariat des Comités, contrôle des travaux, exercice du droit de préemption, gestion des biens acquis,...) ;
- assure le suivi des subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux d'amélioration de la voirie agricole de retenues des eaux sur les terres agricoles et de lutte contre inondations ;
- nouvelles missions en matière de politique foncière (généralisation du droit de préemption, gestion centralisée des terres publiques et privées, banque foncière, observatoire foncier)

M. Meganck rappelle également le nouveau concept de Zone d'Immersion temporaire (ZIT) et insiste sur le rôle multifonctionnel de ce type d'aménagement (rétention eau, biodiversité, sensibilisation,...), en donnant comme exemple notamment les ZIT d'Enghien et de Silly.

Pour les coulées boueuses, des dispositifs simples peuvent également être mis en place par le remboursement, comme par exemple des bandes enherbées pérenne (mise ensuite en gestion communale) qui assurent une grande efficacité.

M. Meganck expose le fait que l'aménagement foncier de l'espace rural (AFR) est l'outil idéal pour agir, étant donné la mobilité foncière qu'il offre, à savoir :

- Relotir la Commune, Province, Région aux endroits les plus appropriés,
- Classer ou modifier les catégories de classement des cours d'eau,
- Mobiliser les excédents d'emprise,
- Acquérir des biens via le droit de préemption,
- Verser des terrains dans le domaine public,

- Réaliser des études hydrologiques² et techniques,
- Effectuer des travaux connexes et aménagements des sites.

M. Meganck présente alors quelques articles (3, 4, 7, 8, 9 et 10) de l'arrêté du gouvernement wallon du 18 janvier 2007 : « *octroi de subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour l'établissement de dispositifs destinés à la protection contre l'érosion des terres agricoles et à la lutte contre les inondations et coulées boueuses dues au ruissellement* ». (Cf. Présentation)

Quelques points discutés :

- Il s'agit ici de subsides pour le génie rural afin de réaliser un ouvrage ou aménagement visant à limiter l'érosion des sols et à retenir les eaux dues au ruissellement, afin de maintenir la valeur agronomique des terres et de limiter les dégâts aux biens situés en aval,
- La procédure est assez lourde pour la commune (étude hydro, agro, etc.),
- Si une étude GISER est réalisée, elle est considérée comme une étude agronomique,
- Il est préférable de réaliser une acquisition plutôt qu'une convention dans les cas où les aménagements réalisés sont lourds et impliquent de gros travaux (+ investissements importants),
- L'article 8 : *le taux de subside est de 60 %, le Ministre peut accorder une majoration de l'aide sur l'ensemble des travaux pris en considération si le projet apporte une amélioration écologique et paysagère. Le maintien et l'entretien des dites plantations doivent faire l'objet préalablement d'une convention entre le propriétaire, le locataire et l'allocataire. Dans le cas d'une zone d'immersion temporaire, vu la bonne intégration paysagère, la majoration de 20 % est accordée si l'ensemble (berges et fond) est ressemé; dans ce cas, des plantations ligneuses ne sont pas indispensables,*
- L'article 9 : *en tout état de cause, la subvention régionale ne peut excéder 80 % du montant à prendre en considération.*

Pour conclure, M. Meganck rappelle que la DAFoR offre un service complet et total, mais le traitement des dossiers prend un certain temps vu le personnel disponible. Il peut apporter son aide dans la lutte contre les inondations avec des solutions complètes dans les périmètres d'aménagement foncier et des subsides aux communes.

M. Lecomte rappelle que les expropriations restent difficiles. Il explique qu'il peut arriver que les propriétaires gardent la « terre ». Dans ce cas, pas de servitude, mais reçoivent une indemnisation (une seule fois) à hauteur de 50 % de l'acquisition (car l'aléa passera de faible à fort suite aux travaux).

Généralement une ZIT reste en affectation agricole de type pâture.

² L'hydrologie est la science qui traite des propriétés mécaniques, physiques et chimiques des eaux marines et continentales. (Larousse 2001)

5. Outils de la Province (Benjamin Rulmont, représentant de Marc Bastin – Député provincial, Brabant wallon)

M. Rulmont commence son exposé en excusant l'absence de Monsieur Bastin, retenu par d'autres obligations.

Voir la présentation.

L'action de la province du Brabant wallon se répartit selon 3 piliers :

Pilier 1 : La réalisation d'ouvrages de types bassins d'orage (BO) ou zones d'expansion de crue (ZEC)

Il y a actuellement 11 projets en cours sur les cours d'eau de 2^{ème} catégorie.

Pilier 2 : Une politique d'aide aux communes par le subventionnement de travaux de lutte contre les inondations (axe 2.a) mais également appel à projet de lutte contre les coulées de boues (axe 2.b) ;

9 projets ont été subventionnés (3 projets sont encore prévus).

Pour le subventionnement des appels à projet de lutte contre les coulées de boues, le fonctionnement est le suivant :

- Subvention à 80 % avec un montant maximum de subvention de 20 000€,
- Subvention à 90 % avec un montant maximum de 25 000€, si éléments de supracommunalité (établi soit par la cellule GISER, soit par un bureau d'étude, soit par le demandeur lui-même sur base de considérations techniques explicites).

Ces appels sont à rentrer pour le 30 avril au plus tard, afin que la procédure puisse être finie fin juin.

Pilier 3 : La mise en place d'une plateforme d'échange, d'informations et de gestion au sens large de tous les aspects liés aux risques d'inondations sur le territoire brabançon wallon.

Cette plateforme est disponible en ligne (www.brabantwallon.be/inondations) et regroupe plusieurs outils (un annuaire en ligne, une bibliothèque inondations, une cartothèque, un outil de calcul hydrologique, un outil de référencement des ouvrages de rétention, des outils de signalement des inondations via Betterstreet).

Mme Vervoort demande s'il est envisageable de déplacer la date limite d'envoi de demande de subsides dans l'appel à projet de lutte contre les coulées de boues qui se termine en avril de chaque année ?

M. Rulmont explique que la question a déjà été soulevée et étudiée mais qu'il n'est pas envisageable de déplacer la date butoir, pour des raisons de procédure administrative (délai de traitement des dossiers par les agents). Il y a généralement une vingtaine de projets rentrés chaque année.

6. Analyse des évènements de mai-juin 2016 par le Groupe Transversal Inondations (Paul Dewil)

Voir présentation.

M. Dewil fait le point sur les évènements exceptionnels qui ont frappé le bassin de la Senne et surtout le Brabant wallon entre mai et juin 2016.

La zone a connu des évènements intenses sur une période courte (2,5 mois), et ce qui était inhabituel est la période à laquelle ces évènements ont eu lieu : ce n'est pas à la saison habituelle des orages qui se situe plus vers le mois d'août.

L'aléa météo dépend de l'aléa climatique. La manière de pleuvoir a tendance à évoluer (serait-ce un 1^{er} signe du changement climatique chez nous ?) : plus de précipitations en moins de temps.

En moyenne, lors du premier semestre 2016, il a juste plu un peu plus. Par contre, concernant les 4 évènements : on est hors des chiffres habituels.

Lors d'un orage, on court-circuite le schéma présenté par M. Dewil, on passe la phase « rivière » et on arrive directement à l'inondation avec les coulées boueuses et le ruissellement.

Le caractère exceptionnel pour définir la calamité se base sur un débit de pointe (sur 1 heure) supérieur à une pluie de 25 ans (tableau de la région wallonne). S'il n'y a pas de crue, on considère également le caractère exceptionnel si en 1 heure, on a plus de 30 l/m² de pluie.

Pour estimer qu'un évènement est exceptionnel, on n'a pas toujours un pluviographe là où ça se passe. Heureusement l'IRM dispose d'un outil radar météo, qui permet d'extrapoler la précipitation entre 2 points de mesures par pluviomètre. La résolution est de l'ordre du kilomètre pour cette méthode.

La carte aléa inondation reste une représentation de la réalité (sur base d'évènements passés et projections futures). Elle est mise à jour tous les 6 ans grâce aux rapportages des communes, informations locales et photographiques lors d'évènements climatiques. Elle est en constante adaptation, même si elle est approuvée officiellement tous les 6 ans par le Gouvernement.

Questions/réponses

Guy Jadin (SOS inondations Tubize) demande si les coulées de boues d'Oisquercq et Saintes lui sont parvenues car elles étaient « hors normes », ou en tout cas à des endroits inhabituels, et ont provoqué pas mal de dégâts.

Valérie Delbauve confirme que la commune de Tubize a bien relayé les informations.

Paul Dewil dit que les évènements à Tubize n'ont pas été retenus car ils n'étaient pas exceptionnels (au sens des seuils définis par la région pour être considérés comme « exceptionnels »).

Caroline De Jonghe : le fait que la végétation était en retard cette année, peut-il expliquer l'importance de ces coulées de boues ?

Paul Dewil : normalement en mai-juin la végétation permet d'atténuer ce genre d'évènement. Effectivement, malheureusement la saison a pris du retard et a donc ralenti la croissance des plantes. Elles n'avaient donc pas leurs tailles habituelles ni leurs niveaux d'enracinement.

Guy Van Esbeen se demande s'il ne faut pas adapter nos outils de modélisation sur un autre type de climat (tropical ou autre) ?

Paul Dewil répond qu'effectivement notre climat va se rapprocher à celui du climat méditerranéen, habitué à ce genre d'évènements (crues cévenoles). Cela pourrait être une base de réflexion à l'avenir mais que néanmoins tout ne peut être prévu !

Valérie Deneef (Nivelles, chef travaux) demande à M. Paul Dewil si le niveau de la Samme a été abaissé en prévision des crues ? Car Bornival et le Centre-ville ont été épargnés lors d'un des évènements.

Paul Dewil dit que c'est le niveau du canal qui a été abaissé.

Jean Lecomte précise que la Samme était plus basse aussi car il n'y a pas eu d'orage à Seneffe.

Bénédictie Poll (Bourgmestre Seneffe) informe qu'il y a aussi eu des problèmes à Seneffe le 8 juin et le 23 juin.

7. Soutien du Contrat de Rivière Senne (Christian Fayt, président du CRSenne)

Voir présentation.

Le CR Senne a participé à l'introduction d'un projet Life intégré, pour la création de zones d'immersion temporaires sur le bassin de la Senne, permettant le développement de la biodiversité, par la DGO3, auprès de l'Europe. La 2^{ième} introduction a permis à ce projet d'être finalement accepté (après un premier refus par manque de budgets) moyennant quelques adaptations. Le projet a donc de bonnes chances de se concrétiser et les projets verront le jour plus rapidement. L'estimation est de 700 000 m³ de retenue pour le bassin de la Senne via ce Life.

M. Fayt rappelle que, comme à chaque plateforme, le CR Senne fait le point sur les avancées en matière de lutte contre les inondations. Sur la carte du bassin, on voit les nombreuses avancées en termes d'aménagements depuis 2010.

Il explique que si, à côté des ZIT, on peut améliorer la lutte contre les coulées boueuses, les partenaires du CR Senne auront gagné leur pari !

8. Le point de vue de l'agriculteur (Michel Thienpont (FWA) et Edouard Aernoudt (agriculteur))

Voir présentation.

Michel Thienpont explique que, de mémoire d'agriculteur, il n'a jamais connu de pareilles conditions qu'en 2016.

Les pluies du mois de juin sont tombées sur des semis jeunes et sur un sol meuble et déjà humide.

Il y a aussi la problématique des permis de bâtir parfois octroyés dans des zones sensibles aux inondations ainsi que l'imperméabilisation liée aux constructions.

Il explique des cas pratiques sur Braine-le-Comte. Un lotissement bâti en bordure du Ry Sans Fond qui a mis ce cours d'eau sous pertuis lors de la construction. Derrière celui-ci ce sont des terres agricoles et le 30 juillet lors de fortes pluies, la boue a traversé grâce à ce nouveau passage et a provoqué des dégâts à des maisons.

L'agriculteur n'est pas en cause mais a quand même réalisé un sillon permettant de dévier l'eau.

La clé est dans les bons contacts entre les agriculteurs et la commune, et un bon entretien des ouvrages (ça doit être clairement défini au moment des travaux).

Edouard Aernoudt explique pour sa part avoir mis en place des fascines il y a 5 ans. Il explique que la collaboration avec la ville de Nivelles se passe bien.

Le problème (à Baulers par exemple) est que les habitations se situent sous le niveau de la terre, donc bien en contrebas. Il y a également une bande enherbée de 6 m de large sur 300 m de long pour limiter l'apport de limon. Les riverains doivent aussi faire attention à ne pas boucher les fossés. Certains y mettent des branches d'arbres ou des tontes de pelouses.

Il faut voir si dans le futur il ne faudra pas modifier les aménagements. L'important est de collaborer de manière constructive.

9. Conclusions

M. Rigot remercie le CRSenne qui apporte de nombreuses informations et plusieurs réflexions.

Il arrive aux mêmes conclusions que M. Dewil : il pleut de plus en plus fort. L'action politique doit procéder par anticipation. Par exemple revoir le dimensionnement du réseau d'égouttage. Il rappelle que la notion de zone inondable évolue et il faut en tenir compte dans les permis. A son échelle, la ville de Nivelles va concentrer des moyens pour une série d'aménagements de lutte contre les coulées boueuses dans un premier temps.

Concernant la lutte contre les coulées boueuses, la conclusion commune des exposés du jour est que la meilleure solution reste l'action concertée entre les acteurs concernés.